

1- [Indiquez bien la cote exacte du document] : Archives départementales du Nord – 2 E 3 / 3876 f° 62  
[entre parenthèses : les parties de mots abrégées]

2- [donner un titre à la transcription] : Attestation sous serment du 10 juin 1654

Comparut en sa p(er)sonne Florent Ploion filz de feu  
Simon Vallet du chantier de Douay a Lille  
eage de quarante ung ans ou environ, lequel  
après s(e)rment p(ar) lui fait et preste es mains de moy  
nott(air)e soubzsigne p(rese)ns les tesm(oins) soubzscriptz at  
dict juré, affirme et pour vérité atteste que le  
jourdhier Nicolas Albert commissaire des vivres au(dit) Douay  
auroit mis es mains de Pierre Ploion frere et  
m(ait)re dudit attestant ung coffre pour adresser au S(ieu)r  
francois seigneur com(m)is du proviador g(e)n(er)al des vivres  
estant a Lille, et s'estant ledit attestant mis en  
chemin a effect d'amener ledit coffre dudit francois  
seigneur, estant arrivé, aux environs de Vendeville  
une lieue dudit Lille seroient venus huict ou noeuf  
soldatz cavailliers, quy at entendu estre de la guernison de  
douay, lesquelz auroient demandez audit attestant  
et aultres pour boire et sans attendre davantaige  
auroient coupe les cordes estantes audit chariot  
et après auroient ouvert ledit coffre, et prins  
ce que bon leur auroit samble (et entre aultres deux sacqz) disans que  
cestois après cela ilz cherchoient, et que ledit  
attestant se pouvoit emialler, scachant lceluy  
attestant tout ce que dess(us) pour y avoir este present  
qu'est ce qu'il en scait, promect, ledit attestant ce  
que dess(us) ratiffier p(ar)d(evan)t tous s(ermens) et justices q(ui)  
appertiendrait quant requis en sera, de laquelle  
attesta(t)ion de la p(ar)t dudit s(ieu)r francois seigneur  
mat este requis acte que luy ay accorde, scavoir  
le p(rese)nt instrument pour luy s(er)vir et valoir ce  
que de raison, ce fut ainsi affirme, atteste et  
requis audit Lille le Xe de Juing XVIc cinq(uan)te quatre  
p(ar)d(evan)t moy Hippolite Taverne nott(air)e y resident soubzsignez  
es p(rese)nces de m(ait)re Jacq(ues) de le Tombe cherurgien  
et Laurens Bleuse, dem(euran)s audit Lille, tesm(oins)  
ad ce requis appelez, et aussy soubzsignez avecq ledit  
attestant  
(Signatures de Florent Ploion, Jacques De le Tombe et Hippolite Taverne)  
(Marque de Laurens Bleuse)

[Fin de transcription]

3- [Indiquer le nom de la personne qui a transcrit le texte] : Paul Povoas